

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par  
M. Saddier

-----

**ARTICLE 63**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux tiers des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant au moins les deux tiers »

les mots :

« un quart des communes représentant au moins 10 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération inquiète profondément les élus, comme l'a montré récemment le dernier congrès des maires. Le Sénat a proposé, avec l'accord du Gouvernement, une solution de compromis de nature à rassurer les maires, en prévoyant une minorité de blocage d'un quart des communes représentant au moins 10 % de la population, avec une « clause de revoyure » après chaque renouvellement du conseil communautaire.

Le présent amendement a pour objet de revenir à ce texte de compromis.